

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
RUE DE VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS TEMPORAIRES DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2025/ST/014

LE MAIRE DE MAYENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417 – 10/II 10°, R 417-11, R 325-14, R 411-25,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité publique et notamment celle des piétons et des automobilistes,

CONSIDÉRANT que la SAS 4 C – 552 rue de la Tricottière – 53100 MAYENNE doit procéder à une intervention de couverture sur l'immeuble situé au n° 6 rue de Verdun,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique et de bon ordre, de réglementer le stationnement,

ARRETE :

Article 1^{er} – Le stationnement est interdit sur 3 places en zone bleue au droit du n° 6 rue de Verdun.

Article 2 – Seuls la nacelle et le véhicule de chantier de la SAS 4 C sont autorisés à stationner sur ces emplacements.

Article 3 – Le présent arrêté débute au moment **de sa notification et jusqu'au VENDREDI 24 JANVIER 2025.**

Article 4 – La signalisation appropriée, utile et nécessaire à la sécurité des usagers et des riverains est fournie et mise en place par la SAS 4 C, entre autres un renvoi piétons.
Ladite entreprise est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
Celle-ci doit être conforme à la réglementation en vigueur à la date d'exécution du présent arrêté.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Mayenne, Monsieur le commandant de la brigade de proximité, gendarmerie de Mayenne ainsi que le titulaire du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de sa bonne exécution.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DESTINATAIRES :

M. le Commandant de la brigade de proximité
Service voirie
SAS 4 C
Agents de Surveillance de la Voie Publique

LE MAIRE DE MAYENNE,
Certifie avoir affiché ce jour
le présent arrêté dans
les lieu et forme accoutumés.

MAYENNE, le **17 JAN. 2025**

Le Maire, Jean-Pierre LE SCORNET

